

VICTIME : SE CONSTITUER PARTIE CIVILE



Se constituer partie civile : ça veut dire quoi ?

Vous êtes victime d'une **infraction** (agression, vol, dégradation, etc.) ;

Vous avez subi un **préjudice** à cause de cette infraction, par exemple :

- Un **préjudice matériel** ;
- Un **préjudice corporel** ;
- Un **préjudice moral** ;

⇒ **Vous pouvez vous constituer partie civile** à la procédure **et demander des dommages et intérêts** !

Cette liste ne donne que des exemples, il existe une multiplicité de préjudices indemnissables.



ATTENTION : la constitution de partie civile n'est pas automatique ! Elle nécessite des démarches de votre part :

- La constitution de partie civile doit être explicite ;
- Vous devez chiffrer votre préjudice.

Il est fortement recommandé de vous orienter vers un professionnel.

Qui pour m'aider dans mes démarches ?



⇒ **Un Avocat**

- Permanence « victimes » du Barreau de Saint-Etienne (**GRATUIT**) : **06.16.35.61.56**
- Ordre des avocats du Barreau de Saint-Etienne : **04.77.33.16.22**

⇒ **Association d'aide aux victimes – La Sauvegarde 42 (GRATUIT)** : **04.27.40.27.17**



Vérifiez auprès de votre assurance si vous pouvez bénéficier du soutien de votre **protection juridique**, et si vous êtes **éligible à l'aide juridictionnelle** sur le lien suivant : <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr>